

Le Crédit Agricole Aquitaine mobilisé pour ses clients

Afin d'accompagner tous ses clients Entreprises, professionnels, Agriculteurs et Viticulteurs dont l'activité serait impactée par l'épidémie de Covid-19, le **Groupe Crédit Agricole** a pris des **mesures ciblées et adaptées**. Ces mesures visent à soutenir les **Entreprises, PME, les TPE, les commerçants, artisans, agriculteurs et viticulteurs** dans leur besoin de trésorerie. Nous vous confirmons les mesures en cours à ce jour :

- **Des pauses mensualité de 6 mois maximum** pour vos financements en cours, sans pénalité ni frais additionnels, **sont mises en place à votre demande**.
- **Des moratoires jusqu'à 6 mois** (capital et intérêt, hors assurances) sans frais pour votre **Crédit-bail** mobilier et immobilier sont proposés.
- **Des aménagements** au cas par cas, sans facturation supplémentaire, pour vos solutions d'affacturage sont disponibles. En cas de demande d'extension du contrat, décision en moins de 5 jours et financement dans les 48h, sans frais de dossier.

Par ailleurs, le **Crédit Agricole** déploie **dès aujourd'hui**, dans l'ensemble de son réseau, le **Prêt Garanti par l'Etat** (enveloppe globale de 300Mds €) pour ses clients Professionnels et Entreprises, Agriculteurs et Viticulteurs.

Un dispositif exceptionnel au dimensionnement suffisamment large (jusqu'à 300 milliards de prêts) pour préserver l'économie française dans cette période d'urgence nationale, qui a été co-construit par l'Etat et les banques françaises avec le support de Bpifrance.

- Il est accessible à un taux d'intérêt de 0,25 % pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires jusqu'à 50 millions d'euros et de 0,50 % au-delà. Le Crédit Agricole Aquitaine n'appliquera aucun frais supplémentaire.
- Garanti à hauteur de 90 % par l'Etat et de 10 % par les banques pour les entreprises jusqu'à 1,5 milliards d'euros de CA, 20 % jusqu'à 5 milliards d'euros de CA et 30 % au-delà, il pourra atteindre jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires, ou deux années de masse salariale pour les nouvelles entreprises ou les entreprises innovantes.
- Sans remboursement la première année, il sera amortissable, si l'entreprise le souhaite, sur une période de 1 à 5 ans supplémentaire.

Les équipes du Crédit Agricole Aquitaine sont prêtes dès aujourd'hui pour mettre en œuvre ce dispositif et permettre à leurs clients d'en bénéficier. L'ensemble de nos conseillers sont à disposition des clients pour présenter les modalités de ce prêt et étudier avec eux les meilleures solutions.

Ce dispositif inédit a été mis en place pour assurer le maintien des activités économiques impactées par cette crise sanitaire. En ce sens, il doit être privilégié par l'ensemble des clients concernés. L'ensemble des demandes pour ce Prêt Garanti par l'Etat sera traité avec une priorité pour les situations les plus urgentes.

25/03/2020

Eric GARREAU

Directeur du Pôle Viticulture et
Grandes Entreprises du Vin

Tel : 05 56 90 41 00

Mob : 06 850 880 29

Fax : 05 56 90 88 52

E-Mail : eric.garreau@ca-aquitaine.fr